

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 19

de la Commune de HADOL
Séance du 18 décembre 2025

Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN*, Maire.

Date de convocation
11/12/2025

Date d'affichage
23/12/2025

Présents : CLASQUIN J.-F., AUBERTIN V., BOIGEY-DIEMER M., BREGIER T., COLIN B., DEVAUCHELLE E., HUREL-MATHIEU C., JACQUEMIN J.-F., MAIRE P., MILLION E., ROUSSELOT M., VANNSON M.-F., VUILLEMIN E..
Monsieur Maxime ROUSSELOT a été nommé secrétaire.

Absents excusés : CHABRIER R., COURTOIS-PAULUS A., FRESSE A., POIRIER S..

Absents : GABRION J.-M., ROLLOT D..

Pouvoirs : R. CHABRIER a donné pouvoir à J.-F. CLASQUIN
A. FRESSE a donné pouvoir à M. BOIGEY-DIEMER
S. POIRIER a donné pouvoir à M.-F. VANNSON

Objet : CCAS - Attribution d'une subvention

Le CCAS est un établissement public chargé, principalement, d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie.

Entendu l'exposé de Madame HUREL-MATHIEU, Vice-Présidente du CCAS, sur les activités 2025 du CCAS de la Commune de Hadol,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Madame HUREL-MATHIEU propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 967,38 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune : 8 726,79 € prévus au budget primitif et 1 240,59 € au vu des dépenses réellement réalisées par le CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE au CCAS de Hadol une subvention de 9 967,38 €,

Cette subvention sera imputée à l'article 657363.

Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits, et ont signé au registre tous les membres présents

Pour Copie certifiée conforme,
HADOL, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Jean-François CLASQUIN

